



La pause du midi va être prise en charge

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) vont en bénéficier. Le député Nury a rencontré le ministre.

Dans un communiqué de presse, hier, le député Jérôme Nury indique que le ministre délégué chargé de la réussite scolaire, Alexandre Portier, a tenu compte de la situation de plusieurs élèves en situation de handicap. Yves Goasdoué, le maire de Flers, Maxime Guilmin, vice-président de la Communauté de communes Domfront-Tinchebray interco et Agnès Morice, maire de La Chapelle-au-Moine, avaient alerté sur la non prise en charge par l'État de la pause du midi des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

« Dans l'Orne, ont été recensés dix-sept enfants accompagnés exclusivement sur le temps scolaire par des AESH et non autonomes lors de la pause méridienne, qui se trouvaient exclus des cantines puisqu'étant en incapacité de se nourrir seul », constate Jérôme Nury.

Il souligne que « certaines collectivités locales avaient toutefois mis en place des dispositifs alternatifs de prise en charge, avec l'aide souvent des AESH travaillant bénévolement, afin de ne pas laisser les familles et les enfants sans solution ».

Jérôme Nury a rencontré Alexandre Portier pour lui faire part de cette situation « afin que l'État assume cette obligation prévue dans la loi du 27 mai 2024 ». Selon le député, « le ministre a confirmé que les directeurs académiques vont être missionnés pour prendre en charge ces pauses méridiennes dès lors que la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en avait fait la préconisation au regard de l'autonomie de l'enfant ».

Il précise que le directeur académique a confirmé que les dix-sept situations recensées « sont en train d'être réglées par la prise en charge par l'État ».

Maxime ARNOULT.



Le député Jérôme Nury et le ministre délégué Alexandre Portier. DR